

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 14/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AY25, SITUÉE AU 10 RUE DE L'INDUSTRIE A MELUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 du 29 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la délibération n°2023.7.19.206 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 prenant acte de l'intérêt porté aux fonciers identifiés afin de les mobiliser en cas de besoin au service du projet d'aménagement du Pôle Gare de Melun afin d'accompagner les besoins liés aux différents chantiers engagés ou à engager ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024.6.3.43 du 12 septembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AY n°25 à Melun au prix de 300 000 € assorti d'une clause d'intéressement au bénéfice du vendeur à hauteur de 35% de la plus-value ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

**CONSIDÉRANT** que le grand nombre de chantiers parallèles sur le secteur Sud du pôle Gare de Melun concentre des enjeux fins d'articulation et des besoins techniques structurants en accompagnement des périmètres de travaux à proprement parler ;

**CONSIDÉRANT**, que la réalisation de ce projet partenarial nécessite de lourds travaux et mobilise de nombreux ouvriers au service de plusieurs maîtrises d'ouvrage, nécessitant des locaux pour les recevoir et du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble cadastré section AY n°25 à Melun, 10 rue de l'industrie, acquis par la CAMVS, par acte notarié, signé le 9 décembre 2024, présente l'intérêt de pouvoir être mis à disposition de plusieurs maîtres d'ouvrages intervenant sur ce secteur et qu'une convention de mise à disposition partielle avec SNCF Gares et Connexions est déjà en cours ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de le mettre à disposition de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

### **DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de mise à disposition l'immeuble cadastré section AY n°25, sis 10, rue de l'Industrie à Melun (projet ci-annexé), entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, sur une durée allant au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025, à titre gratuit, temporaire, et révocable afin de permettre des fonctionnalités de base-vie pour les entreprises de travaux devant intervenir sur les chantiers du pôle d'échanges multimodal, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250220-58510-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication ou notification : 24 février 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in black ink and extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*